

sentatifs de toute catégorie de professionnels de la santé au sens de la Loi sur l'assurance-maladie, toute entente pour l'application de ladite loi;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a, le 1^{er} jour d'octobre 1995, conclu avec la Fédération des médecins spécialistes du Québec une telle entente, laquelle est entrée en vigueur à cette même date;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver certaines modifications à ladite entente et à cet effet, d'autoriser le ministre de la Santé et des Services sociaux à signer la Modification n^o 4 jointe à la recommandation du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les modifications à l'entente intervenue le 1^{er} octobre 1995 contenues dans la Modification n^o 4 jointe à la recommandation du présent décret soient approuvées et que le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à signer la Modification n^o 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26215

Gouvernement du Québec

Décret 1085-96, 28 août 1996

CONCERNANT la nomination de quatorze membres du Conseil de la santé et du bien-être

ATTENDU QUE le Conseil de la santé et du bien-être a été institué en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Conseil de la santé et du bien-être (L.R.Q., c. C-56.3);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de cette loi, le Conseil se compose de vingt-trois membres dont dix-neuf ont le droit de vote;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de cette loi, les membres du Conseil ayant droit de vote sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et après consultation des organismes représentatifs du milieu qui sont concernés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, les membres du Conseil n'ayant pas droit de vote sont nommés par le gouvernement sur recommandation du ministre, l'un d'entre eux étant choisi parmi les fonctionnai-

res du ministère de la Santé et des Services sociaux, un autre provenant d'une régie régionale visée à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) et les deux autres provenant de ministères concernés par la politique de la santé et du bien-être;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, sur recommandation du ministre, le gouvernement désigne, parmi les membres du Conseil ayant droit de vote, un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, les membres du Conseil ayant droit de vote, autres que le président, sont nommés pour quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer et pour la durée non écoulée du mandat de cette personne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du Conseil ayant droit de vote, autres que le président et, le cas échéant, le vice-président, ne sont pas rémunérés mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Bernard Trudeau a été nommé membre et vice-président du Conseil de la santé et du bien-être par le décret 1416-93 du 6 octobre 1993 pour un mandat de deux ans à compter du 25 octobre 1993, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, messieurs Louis-Ange Santerre et André Roy ont été nommés membres du Conseil de la santé et du bien-être pour un mandat de quatre ans venant à expiration le 24 octobre 1997, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement pour la durée non écoulée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, mesdames Jane Cowell-Poitras, Lise Joly, Odette Ouellet et messieurs Pierre Gosselin, Gérard Oudar, Jules Parenteau, Robert Busilacchi et Yves Vaillancourt ont été nommés membres du Conseil de la santé et du bien-être pour un mandat de deux ans à compter du 25 octobre 1993, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, messieurs Jean-Pierre Duplantie et Richard LeFrançois ont été nommés membres sans droit de vote du Conseil de la santé et

du bien-être, pour un mandat de deux ans à compter du 25 octobre 1993, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, monsieur Jean-Yves Roberge a été nommé membre sans droit de vote du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat de deux ans à compter du 25 octobre 1993, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— monsieur Guy Boisjoli, directeur des services professionnels, Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, Montréal, en remplacement de madame Jane Cowell-Poitras;

— monsieur David Yvon Caouette, consultant en développement personnel et organisationnel, Pro-Carrière enr., en remplacement de madame Lise Joly;

— madame Édith Deleury, professeure titulaire, Université Laval, en remplacement de madame Odette Ouellet;

— madame Pauline Gingras, coordonnatrice des services professionnels, C.L.S.C. de la Basse-Ville de Québec, en remplacement de monsieur Pierre Gosselin;

— madame Linda Jones, chargée de cours, Département de biologie et des sciences de la santé, Université du Québec à Rimouski, en remplacement de monsieur Gérard Oudar;

— madame Marie-Claire Laurendeau, responsable de l'unité organisationnelle thématique «Écologie humaine et sociale», Direction de la santé publique de Montréal-Centre, en remplacement de monsieur Jules Parenteau;

— madame Linda Beauchamp Provencher, denturologue à Asbestos, en remplacement de monsieur Robert Busilacchi;

— monsieur Réjean Thomas, médecin à la Clinique l'Actuel, en remplacement de monsieur Yves Vaillancourt;

— monsieur Jean-Bernard Trudeau, médecin, Centre hospitalier Pierre-Janet, Hull, pour un nouveau mandat;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat venant à expiration le 24 octobre 1997:

— madame Odette Ouellet, directrice générale, Centre Mariebourg, Montréal-Nord, en remplacement de monsieur Louis-Ange Santerre;

— monsieur Yves Vaillancourt, professeur au Département de travail social de l'Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur André Roy;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres sans droit de vote du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

— monsieur Jean-Pierre Duplantie, directeur général de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Estrie, pour un nouveau mandat;

— madame Diane Lavallée, sous-ministre adjointe au Loisir et aux Sports, ministère des Affaires municipales, en remplacement de monsieur Jean-Yves Roberge;

— monsieur Richard Lefrançois, directeur du Centre Travail-Québec de Charlesbourg, pour un nouveau mandat;

QUE monsieur Jean-Bernard Trudeau soit de nouveau désigné vice-président du Conseil de la santé et du bien-être pour la durée de son mandat comme membre de ce Conseil;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du Conseil de la santé et du bien-être occasionnés par l'exercice de leurs fonctions leur soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26216

Gouvernement du Québec

Décret 1086-96, 28 août 1996

CONCERNANT monsieur Claude Desjardins, président-directeur général et président du conseil d'administration du Centre de référence des directeurs généraux et des cadres

ATTENDU QUE l'article 526 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) stipule que le président-directeur général du Centre de référé-